

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE - (CDOA)

L'an deux mille vingt, le mardi 28 septembre à 10 h, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni sur l'île d'Ilur - ÎLE D'ARZ sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
Mme Anne GALLO	2 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-José LE BRETON	3 ^{ème} Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	4 ^{ème} Vice-Président
M. Patrick CAMUS	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Gaëlle FAVENNEC	

Absents excusés :

M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 ^{er} Vice-Président
M. Paul BARRET	
Mme Nathalie COURTRAI	
Mme Sylvie SCULO	
M. Simon UZENAT	

Procuration :

Mme Nathalie COURTRAI donne procuration à M. David LAPPARTIENT
M. Ronan LE DÉLÉZIR donne procuration à M. Patrick CAMUS
M. Simon UZENAT donne procuration à Mme Anne GALLO
Mme Sylvie SCULO donne procuration à Mme Muriel CLÉRY
M. Pascal BARRET donne procuration à Mme Marie-Jo LE BRETON.

Etaient également présents :

Mme Monique CASSÉ (directrice)
Mme Morgane DALLIC (responsable du pôle Culture et Patrimoine).
M. Ronan PASCO (Responsable du pôle Mer et Littoral)
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA)

Vu l'article R.313-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu l'article 27.2.2 de la Charte de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

A cette fin, elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par l'Union européenne, l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation. Elle est notamment chargée d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée de représentants des collectivités territoriales, de la production agricole, des propriétaires et des fermiers-métayers, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, de l'artisanat et du commerce indépendant de l'alimentation, des consommateurs, des associations agréées pour la protection de l'environnement, du financement de l'agriculture, ainsi que de personnes qualifiées.

L'article R313-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit, entre autres, dans sa composition, un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays.

Au renouvellement des membres de la CDOA réalisé en 2018, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a été sollicité pour siéger à cette commission.

Le mandat des membres de la CDOA plénière étant arrivé à échéance le 30 août dernier, il convient de renouveler la désignation du représentant du Parc à cette commission.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Désigne** Pascal BARRET comme représentant du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT